



N°254-2023

Accusé de réception en préfecture
048-214800955-20230911-20037-AR
Date de télétransmission : 14/09/2023
Date de réception préfecture : 14/09/2023

ARRÊTE

Prescrivant l'enquête publique unique pour les modifications de droit commun n°19, 20 et 21 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Mende

Le Maire de la Commune de Mende,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement,

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu l'ordonnance du 26 janvier 2017, relative à l'autorisation environnementale,

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 10 janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2019 approuvant les modifications n°1 à 7 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2020 approuvant les révisions allégées n°1 et 2 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2021 approuvant les modifications n°8 à 18 du PLU ;

Vu l'arrêté du maire n°164-2023, prescrivant la modification de droit commun n°19 du PLU ;

Vu l'arrêté du maire n°165-2023, prescrivant la modification de droit commun n°20 du PLU ;

Vu l'arrêté du maire n°166-2023, prescrivant la modification de droit commun n°21 du PLU ;

Vu les pièces des dossiers de modifications de droit commun n°19, 20 et 21 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mende, soumis à l'enquête publique unique, dont les avis émis par les personnes publiques associées consultées et les décisions de dispense d'évaluation environnementale,

Vu la décision du 30 août 2023, n°E23000075/48, de Monsieur le Président du tribunal administratif de Nîmes, désignant Monsieur Jacques SIRVENS, chef du bureau budget, moyen et logistique en Préfecture, à la retraite, demeurant Le bourg, LACHAMP (48100), en qualité de commissaire enquêteur.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Il sera procédé à une enquête publique unique pour les projets de modifications de droit commun n°19, 20 et 21 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mende pour **une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 30 octobre 2023 à 9h au vendredi 1^{er} décembre 2023 à 17h.**

Dès le lancement de ces procédures, les objectifs poursuivis par les trois procédures de modifications de droit commun du Plan Local d'Urbanisme ont été définis. Il s'agit de :

Concernant la modification de droit commun n°19 :

- Revoir le règlement graphique afin de préciser la zone UX du Causse d'Auge, en définissant un secteur indicé UXh2, au droit des parcelles suivantes : AL 356 / 359 / 368 ; afin de répondre aux besoins du projet d'usine de traitement et de recyclage de déchets plastiques ;
- Compléter la rédaction du règlement écrit, afin de définir au droit du secteur UXh2 ainsi créé, une hauteur maximale des constructions de 20 mètres

Concernant la modification de droit commun n°20 :

- Modification du règlement écrit et graphique visant à supprimer, modifier ou créer des emplacements,
- Suppression des indications relatives aux emplacements réservés dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Concernant la modification de droit commun n°21 :

- Revoir l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur Roussel Bas – Becamel – Chaldecoste, afin de tenir compte de la topographie du site.

L'ensemble des informations environnementales se rapportant aux objets de l'enquête, dont les décisions de dispense d'évaluation environnementale de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, sont jointes aux dossiers et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2 – A été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes : Monsieur Jacques SIRVENS, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 – Les dossiers de modification de droit commun n°19, 20 et 21 du PLU englobent notamment les pièces suivantes : les notes de présentation, les rapports de présentation ; les décisions de l'autorité environnementale de dispense d'évaluation environnementale ; les autres avis émis par les personnes publiques associées.

Les pièces du dossier d'enquête publique unique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront consultables du lundi 30 octobre 2023 à 9h au vendredi 1^{er} décembre 2023 à 17h, soit une durée de 33 jours au service urbanisme de la mairie de Mende aux jours et heures habituels d'ouverture rappelés ci-après :

Horaires d'ouverture de la mairie de Mende (1 place Charles de Gaulle – 48000 Mende), du
Lundi au Vendredi : 8h00 - 12h00 / 13h30 - 17h00.

Le dossier d'enquête publique unique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique unique, sur le site internet :

<https://www.mende.fr/>

Le dossier d'enquête publique unique est aussi consultable gratuitement, pendant toute la durée de l'enquête publique unique, sur un poste informatique réservé à cet effet au service urbanisme de la mairie de Mende (place Charles de Gaulle – 48000 Mende), aux jours et heures précisés ci-dessus ;

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- Soit sur le registre d'enquête disponible en mairie de Mende
- Soit les adresser au commissaire enquêteur par écrit :
Mairie de Mende
Enquête publique unique relative aux modifications de droit commun n°19, 20 et 21
du PLU de Mende (ne pas ouvrir)
A l'attention de M le Commissaire enquêteur
1 place Charles de Gaulle – 48000 Mende
- Soit les adresser au commissaire enquêteur par courrier électronique, à l'adresse suivante : enq.pub.modifications.plu@gmail.com

Toutes les observations seront publiées, dans les meilleurs délais sur le site internet :

<https://www.mende.fr/>

Pour être recevables, toutes les observations, propositions et contre-propositions, quel que soit le support utilisé, devront être déposées avant la clôture de l'enquête publique unique, le 1^{er} décembre 2023 à 17h00, dernier délai.

Toute personne, peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 4 - Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Mende, pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales, lors des permanences suivantes :

- Le lundi 30 octobre 2023 de 09h à 12h ;
- Le lundi 06 novembre 2023 de 14h à 17h ;
- Le lundi 13 novembre 2023 de 14h à 17h ;
- Le vendredi 1^{er} décembre 2023 de 14h à 17h.

ARTICLE 5 - Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables gratuitement à toute personne qui souhaite en prendre connaissance. Cependant, toute demande de copie est aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur le projet soumis à enquête publique unique peuvent être demandées auprès de Monsieur Laurent SUAU, Maire de la commune de Mende, responsable du projet.

ARTICLE 6 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après (*deux journaux habilités diffusés dans le département*) :

- La Lozère Nouvelle
- Midi Libre

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique unique en Mairie de Mende, sur les lieux, à proximité des modifications envisagées, et sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 7 - A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, le procès-verbal de synthèse des observations du public qu'il remet à Monsieur le Maire de Mende. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 - Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire de Mende son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées sera adressée par le commissaire enquêteur au Préfet du département de la Lozère et au Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Si ce délai de 30 jours ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet :

<https://www.mende.fr/>

Et sur support papier à la Mairie de Mende (1 place Charles de Gaulle – 48000 Mende), durant un an à compter de la clôture de l'enquête publique unique.

ARTICLE 9 -Après l'enquête publique unique, les projets, éventuellement modifiés, seront approuvés par le conseil municipal.

ARTICLE 10 - Les informations relatives à l'enquête publique unique pourront être consultées sur le site Internet suivant :

<https://www.mende.fr/>

ARTICLE 11 - Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Laurent SUAU



Le 11 septembre 2023

